
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

28 MAI 2018

PROPOSITION DE RÉOLUTION

RELATIVE À L'ORGANISATION DU XIXÈME SOMMET DE LA FRANCOPHONIE À
BRUXELLES EN 2022(1)

—

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°439 (2016-2017) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion, M. Maxime Prévot et M. Alain Onkelinx	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot	3
4	Amendement n°4 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot	3

1 Amendement n°1 déposé par M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Muriel Targnion, M. Maxime Prévot et M. Alain Onkelinx

Les considérants suivants sont ajoutés après le point j) :

k) Considérant que la Belgique est représentée dans l'OIF par le Gouvernement fédéral et le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

l) Considérant que c'est la Fédération Wallonie-Bruxelles qui assume seule les coûts d'adhésion et les contributions ;

m) Considérant que la sécurité, notamment des sommets de chefs d'Etats et de Gouvernement, est une prérogative strictement fédérale.

Justification

Dès lors que l'organisation d'un sommet de la Francophonie en Belgique implique, notamment financièrement, une autre entité que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il est important de le préciser.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot

Le point 1°, est remplacé par un nouveau point 1°, libellé comme suit :

«1° De concerter le Gouvernement fédéral afin de s'assurer de sa volonté claire d'engagement et de disponibilité à prendre en charge en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sa part dans l'organisation d'un sommet de la Francophonie en tenant compte des capacités financières de chaque entité » ;

Justification

Dans l'ensemble des réponses du Ministre-Président aux nombreuses questions et interpellations qui lui ont été adressées sur le sujet, il a été établi sans aucune ambiguïté que la Fédération Wallonie Bruxelles ne pourrait pas au vu de sa capacité financière assumer seule le coût très

élevé que constitue l'organisation d'un sommet de la Francophonie. Aussi, il est impératif que tout soutien à une potentielle candidature soit conditionné à une prise de position ferme de l'Etat fédéral en faveur d'une prise en charge conjointe des coûts liés à l'organisation.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot

Il est inséré un point 1°bis libellé comme suit :

«1°bis Sous réserve de l'issue favorable de cette concertation, de soutenir la candidature de la Région Bruxelles-Capitale en vue d'accueillir une prochaine conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage. »

Justification

Dans le cas d'une issue positive de la concertation avec l'Etat fédéral, un soutien à une prochaine candidature dans des délais réalistes au vu des impératifs organisationnels qui seront nécessaires pourra alors s'envisager.

4 Amendement n°4 déposé par Mme Muriel Targnion, Mme Olga Zrihen, M. Hamza Fassi-Fihri et M. Maxime Prévot

A l'actuel point 2°, supprimer les mots « par la Fédération Wallonie Bruxelles et l'Etat Fédéral »

Justification

La concertation s'adresse à l'ensemble des pouvoirs exécutifs qui s'associeraient à une organisation conjointe. Il n'y a donc pas lieu, sans savoir au préalable qui répondra à cet appel, de limiter l'organisation conjointe du Sommet aux deux seules entités de la Fédération Wallonie Bruxelles et à l'Etat Fédéral, a fortiori si la volonté est de l'organiser à Bruxelles auquel cas la Région de Bruxelles capitale serait aussi concernée au premier chef.